



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 13 mars 2024

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Monsieur Sébastien VERBRUGGHE, Directeur Général des Services de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégations de signature

Nos réf. : CD/SV/VG
ARRÊTÉ N° 2024-006

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,

VU l'arrêté n° 2024-005 en date du 04 mars 2024 abrogeant l'arrêté du 22 novembre 2023 ayant pour objet « Délégation de signature au profit de Nicolas POIZAT, Directeur Général des Services de la mairie de Rumilly »,

VU l'arrêté n° 2024-0257 en date du 26 février 2024 de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de Sébastien VERBRUGGHE,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux,

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Monsieur Sébastien VERBRUGGHE à signer différents actes,

VU la nécessité de modifier l'arrêté n°2023-013 en date du 1^{er} décembre 2023 ayant pour objet « Délégation de signature au profit de Monsieur Sébastien VERBRUGGHE, Directeur des services techniques de la mairie de Rumilly »,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 18 mars 2024, délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien VERBRUGGHE, Directeur Général des Services, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances les actes suivants :

- les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement, et ce pour toutes dépenses d'un montant inférieur à 20 000,00 euros TTC,
- les mandats de dépense et les titres de recette,
- les ordres de mission des agents municipaux,

- les frais de déplacement des agents municipaux,
- les courriers de réponse négative aux recrutements,
- les courriers de réponse pour les stagiaires,
- les attestations de travail,
- les attestations Pôle emploi,
- les autorisations d'opérations funéraires suivantes :
 - o autorisation de fermeture de cercueil,
 - o autorisation d'inhumation et d'exhumation,
 - o autorisation de crémation,
 - o autorisation de travaux sur concessions funéraires.

A compter de cette même date, délégation permanente est également donnée à Monsieur Sébastien VERBRUGGHE, Directeur Général des Services, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour apposer son paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, et pour signer, en toutes circonstances, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de RUMILLY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 35, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter

- De la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- A compter de la réponse de la ville de RUMILLY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Le Maire,

Christian DULAC

Notifié à l'Intéressé,
le 15/03/2024

